

OBJET DU RÈGLEMENT — Ce règlement fixe les règles communes de fonctionnement, de sécurité et de vie collective applicables aux adhérents Judo du JCI Elne et du JCDA Saint-André.

1. ADHÉSION ET COTISATION

Tout pratiquant doit avoir remis un dossier complet, être titulaire d'une licence France Judo enregistrée sous son club de rattachement et être à jour de sa cotisation avant toute pratique régulière.

La cotisation correspond à un engagement pour la saison. Le départ volontaire d'un adhérent en cours d'année ne donne pas lieu à remboursement. Toute situation exceptionnelle peut être soumise par écrit au bureau du club de rattachement, qui reste seul décisionnaire.

2. SAISON SPORTIVE ET COURS

Les cours ont lieu pendant les périodes scolaires, selon le calendrier communiqué par le club. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, sauf annonce contraire.

Un cours peut exceptionnellement être déplacé ou annulé pour indisponibilité du professeur, fermeture du gymnase, compétition, stage ou cas de force majeure. Les familles sont informées par les moyens de communication habituels du club.

3. ACCÈS AU DOJO ET MINEURS

Les parents ou responsables accompagnent les enfants jusqu'à la salle et viennent les récupérer au même endroit à la fin du cours.

Pendant les cours enfants, l'accès au dojo est réservé aux pratiquants, à l'enseignant et aux responsables autorisés. Les parents attendent à l'extérieur, sauf invitation ponctuelle du professeur ou du club.

4. PONCTUALITÉ, ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT

Le judoka arrive quelques minutes avant le début du cours, prêt à pratiquer. Les retards répétés perturbent la séance et peuvent conduire l'enseignant à différer l'entrée sur le tatami.

Chacun respecte les autres pratiquants, l'enseignant, les bénévoles, les locaux et le matériel. Les violences, insultes, discriminations, intimidations et comportements dangereux ne sont pas admis.

5. TENUE, HYGIÈNE ET EFFETS PERSONNELS

Le judogi doit être propre et en bon état. Le corps, les mains et les pieds doivent être propres ; les ongles sont courts. Les cheveux longs sont attachés avec un dispositif sans partie métallique.

Les bijoux, montres et objets rigides sont retirés avant la pratique. Chaque adhérent prévoit une gourde identifiée, des claquettes pour circuler hors du tatami et, si nécessaire, un petit nécessaire de soin.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

6. TATAMI, LOCAUX ET MATÉRIEL

Il est interdit de marcher chaussé sur le tatami, d'y manger ou d'y boire. Les chaussures ou claquettes sont remises dès la sortie du tatami.

Le matériel pédagogique et les accessoires ne sont utilisés qu'avec l'accord et sous la surveillance de l'enseignant. Toute dégradation volontaire peut engager la responsabilité de son auteur ou de son représentant légal.

7. SANTÉ ET SÉCURITÉ

La situation médicale du pratiquant doit être renseignée dans France Judo. L'attestation ou le certificat médical demandé doit être fourni avant la pratique.

Toute blessure, douleur, maladie contagieuse ou difficulté particulière susceptible d'affecter la pratique doit être signalée à l'enseignant avant le cours. L'enseignant peut adapter ou refuser temporairement la pratique s'il estime que la sécurité n'est pas assurée.

En cas d'urgence, le club peut contacter les secours et la personne désignée dans le dossier d'adhésion. Les coordonnées communiquées doivent rester à jour pendant toute la saison.

8. CONSIGNES DE L'ENSEIGNANT

Les consignes techniques, pédagogiques et de sécurité données par l'enseignant doivent être respectées immédiatement. Aucun exercice, combat ou utilisation de matériel ne doit être entrepris sans son autorisation.

Le professeur organise les groupes et peut proposer un cours plus adapté à l'âge, au niveau, au comportement ou à la sécurité du pratiquant.

9. DÉPLACEMENTS, STAGES ET COMPÉTITIONS

Les informations relatives aux stages, compétitions et déplacements sont communiquées séparément. Sauf organisation écrite du club, le transport et la surveillance des mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Lorsqu'un déplacement est organisé par le club, les consignes données pour les horaires, l'équipement, les autorisations et le comportement doivent être respectées.

10. IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Les choix relatifs au droit à l'image et les informations relatives à la protection des données figurent dans le dossier d'adhésion de la saison. Le refus d'autoriser l'image est sans incidence sur l'inscription.

Toute demande concernant les données personnelles ou le retrait d'une autorisation doit être adressée par écrit au club de rattachement.

11. MANQUEMENTS ET MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité ou des personnes, le club peut prononcer un rappel à la règle, un avertissement, une exclusion temporaire d'un cours ou, pour les faits graves ou répétés, une exclusion du club.

Pour un adhérent mineur, le représentant légal est informé. Une exclusion définitive est décidée par le bureau du club de rattachement après examen de la situation. Elle ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation.

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

ENGAGEMENT — L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par l'adhérent majeur ou par le représentant légal de l'adhérent mineur. Cette acceptation est confirmée dans le dossier d'adhésion ; aucune signature supplémentaire n'est requise sur le présent document.

Document à conserver par l'adhérent.